



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 11 avril 2023



REF : 2023 / 020

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal :

23

Nombre des Membres en  
exercice :

22

Nombre des Membres  
présents à la séance :

20

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) :

22

*L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 07 avril 2023.*

***Présents :*** M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme MARQUELET - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

***Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer***

***Absents excusés :***

*Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT  
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE*

***Absents :*** NEANT

***Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires qu'elles ont acceptées.***

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2022**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art 3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, qui stipule :

*"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune".*

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de JOINVILLE pour l'année 2022 est en conséquence présenté sur le tableau ci-joint.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à annexer ce bilan au compte administratif de la Commune.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

🕒 **De prendre acte** du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de JOINVILLE, pour l'année 2022, qui sera annexé au Compte Administratif 2022 du Budget Général.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

